



## SYSTÈME DE DEROGATIONS DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

Les dérogations sont profondément modifiées par rapport à la pratique antérieure. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, elles sont uniquement accessibles aux DEI inscrits au Forem disposant au maximum du CESS ou d'un titre équivalent. Plus aucune demande préalable, que ce soit auprès de l'administration ou du Forem, n'est nécessaire avant l'entrée en formation. Il appartient donc aux centres de bien classer la demande dans les dossiers en dérogation et de conserver dans le dossier stagiaire les justificatifs (dont l'attestation sur l'honneur) qui feront l'objet de l'inspection *a posteriori*.

3 taux différents de dérogation seront appliqués selon le siège d'activité du centre (lieu principal de la formation) :

- Taux de 20% si le siège d'activité est situé sur le territoire d'un CSEF/d'une Instance Bassin EFE dans lequel le taux de la demande d'emploi est supérieur d'au moins 15% au taux moyen de la demande d'emploi en Région wallonne de langue française ;
  - Pour 2014-2015 : Concerne les CSEF Charleroi, Liège et Mons
  - Pour 2016-2017 : Concerne les Bassins EFE Hainaut Sud, Hainaut Centre et Liège
- Taux de 20% si le siège d'activité est situé sur le territoire d'un CSEF/d'une Instance Bassin EFE dans lequel le taux de la demande d'emploi se situe entre moins de 15% et plus de 15% du taux moyen de la demande d'emploi en Région wallonne de langue française ;
  - Pour 2014-2015 : Concerne les CSEF Région du Centre, Mouscron/Comines et Verviers
  - Pour 2016-2017 : Concerne les Bassins EFE Namur et Verviers
- Taux de 40% si le siège d'activité est situé sur le territoire d'un CSEF/d'une Instance Bassin EFE dans lequel le taux de la demande d'emploi est inférieur d'au moins 15% au taux moyen de la demande d'emploi en Région wallonne de langue française.
  - Pour 2014-2015 : Concerne les CSEF Luxembourg belge, Huy/Waremme, Namur, le Brabant wallon et Tournai/Ath/Lessines
  - Pour 2016-2017 : Concerne les Bassins EFE Luxembourg belge, Huy/Waremme, Brabant wallon et Wallonie Picarde

Les taux de dérogations sont valables pour deux années. Ils sont arrêtés par le Forem au 30 juin de l'année qui précède leur entrée en vigueur.

Avec le soutien de la Wallonie et du Fonds Social Européen





À titre d'illustration, la méthode de calcul utilisée par l'inspection est la suivante pour un taux de dérogation de 20% : nombre maximal autorisé de stagiaires sous dérogation = 25% des stagiaires éligibles de droit (éligibles de droit = stagiaires dans les conditions prévues par le décret et à l'exception des stagiaires sous dérogation).

Exemple : si 80 stagiaires éligibles, alors 20 stagiaires autorisés sous dérogation.

Lorsqu'il y a trop de dérogations par rapport au nombre autorisé, les heures correspondantes sont retirées en commençant par les derniers stagiaires entrés en formation.

*Avec le soutien de la Wallonie et du Fonds Social Européen*

